



Des solutions transparentes

Réalisé par

G2C environnement

Zone Artisanale des Chemins Croisés

Rue René Cassin

62223 SAINT LAURENT BLANGY

Etabli par	Validé par
VAD	SYLS

COMMUNE DE CONCHY-LES-POTS
DEPARTEMENT DE L'OISE

CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRESENTATION

PIECE 1/2

Juin 2007



[Illegible text block]



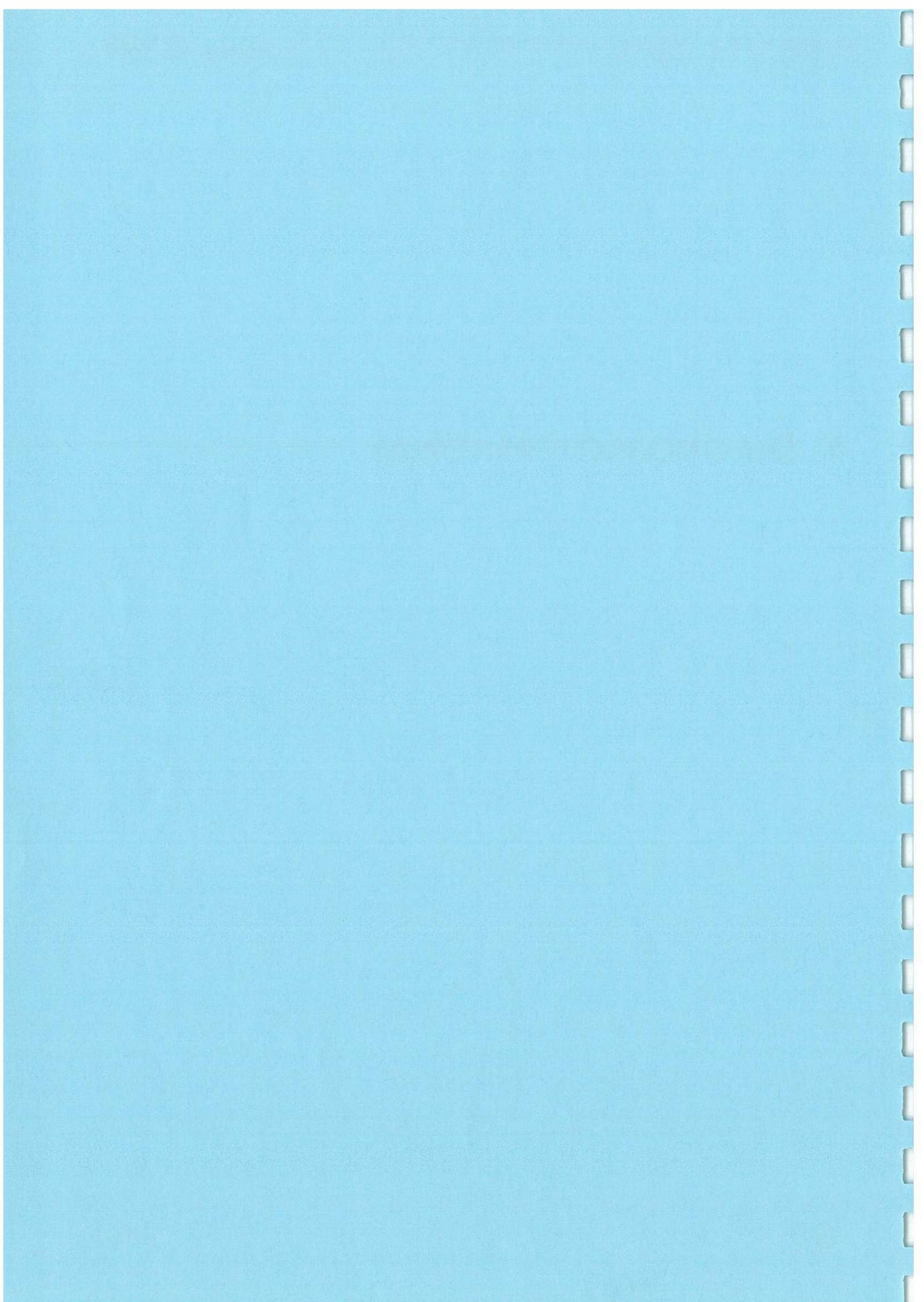


SOMMAIRE

1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL	3
1.1. Présentation de la commune	4
1.1.1. Site et Situation	4
1.1.2. Les directives supra communales et les enjeux intercommunaux	5
1.1.3. Principales dispositions législatives s'appliquant au territoire communal.....	6
1.2. Etat initial de l'environnement.....	7
1.2.1. Environnement physique	7
1.2.2. Climatologie	9
1.2.3. Milieu naturel.....	10
1.2.4. Sites et paysages.....	11
1.3. Description urbaine	13
1.3.1. Généralités.....	13
1.4. Analyse socio-économique	18
1.4.1. Evolution démographique	18
1.4.2. Parc de logement.....	19
1.5. Activité et services	21
1.5.1. Les activités	21
1.5.2. Les activités agricoles.....	21
1.5.3. Ecole et services à l'enfance	22
1.5.4. Services généraux et équipements collectifs.....	22
1.6. Desserte et réseaux	23
1.6.1. Accès et voies de desserte	23
1.6.2. Réseaux	23
1.6.3. Collecte des ordures ménagères	24
1.6.4. Sécurité incendie.....	25
2. JUSTIFICATION DU CHOIX DE ZONAGE.....	27
2.1. Perspectives d'accueil et besoin foncier	28
2.2. Choix de zonage de carte communale	28
2.3. Caractéristique des zones	29
2.3.1. Les zones constructibles.....	29
2.3.2. Les zones non constructibles.....	29
2.3.3. Zones réservées à l'implantation d'activités	30
2.3.4. Secteurs où la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre ne sont pas autorisés.....	30
3. INCIDENCE DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT	31
ANNEXE 1 : PROGRAMME LEADER+.....	33
ANNEXE 2 : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT.....	35



1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL





1.1. PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1.1. Site et Situation

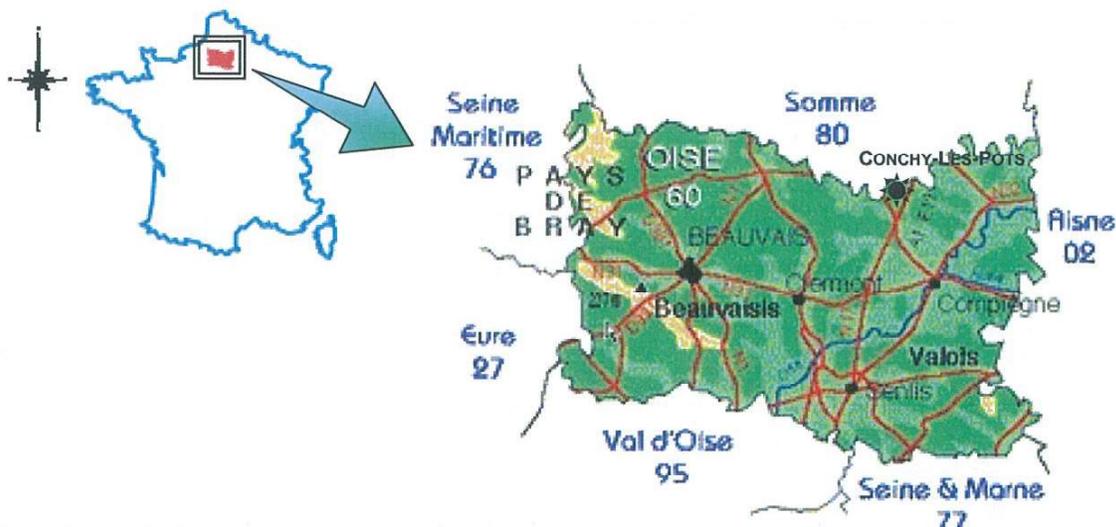
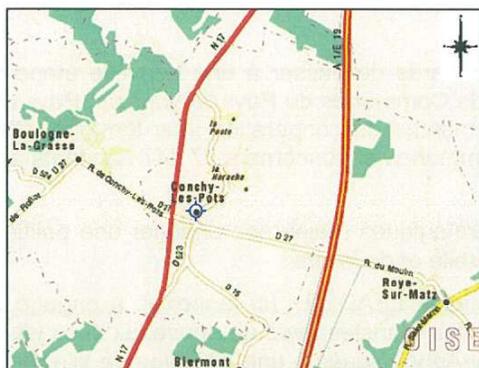


Figure 1 : Localisation de la commune de CONCHY-LES-POTS au sein du département de l'Oise (sans échelle)

La commune de CONCHY-LES-POTS est située dans le quart Nord-Ouest du département de l'Oise en limite du département de la Somme, dans l'arrondissement de Compiègne et le canton de Ressons-sur-Matz.

De par sa localisation dans le triangle Amiens (50 km) - Saint Quentin (56 km) - Compiègne (27 km) et sa desserte par de grands axes de communication (départementale 1017 – ex-N17, autoroute A1 et TGV), Conchy-les-Pots bénéficie d'une position intéressante et d'un accès facile à de grands pôles urbains.

En effet, le territoire communal est traversé selon un axe Nord-sud par la route départementale n°1017 (ex-N17) à l'Ouest, ainsi que par l'autoroute A1 (Paris-Lille) à l'Est ; l'échangeur le plus proche étant situé à Ressons-sur-Matz (11 km) peut être rejoint en 10 mn. Il est également à noter la présence de la gare TGV Haute Picardie, permettant d'emprunter le TGV Nord, située à 30 km. Ces infrastructures rapprochent l'Oise et la commune de Conchy-les-Pots de la région parisienne.



Elle est également desservie par les routes départementales n°15 reliant Conchy-les-Pots à Biermont et n°27 permettant de rejoindre les communes voisines de Boulogne-la-Grasse et Roye-sur-Matz, les autres voies de desserte étant communales.

Figure 2 : Desserte en voiries du territoire communal de Conchy-les-Pots (Source : viamichelin – sans échelle)

D'une superficie totale de 967 ha, cette commune rurale de 595 habitants fait partie du territoire de la Communauté de Communes du Pays des Sources.

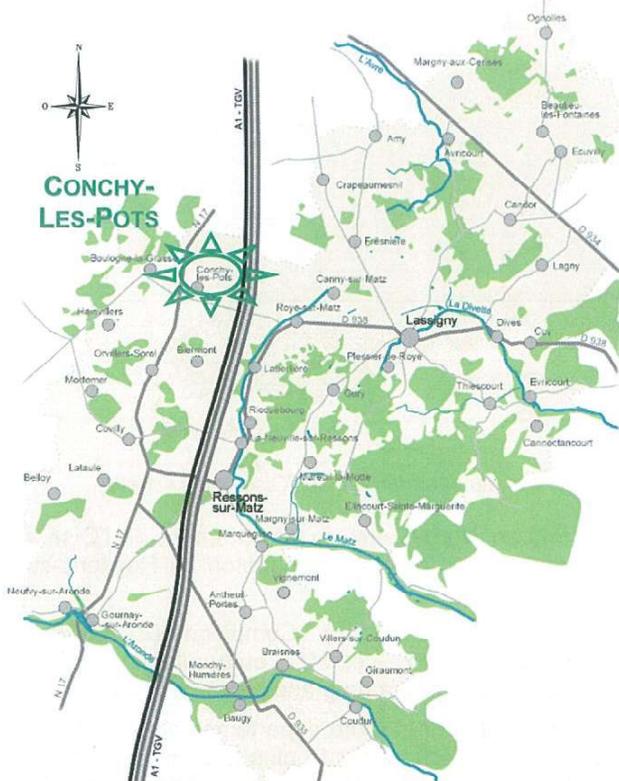
La position géographique de Conchy-les-Pots et la desserte importante en infrastructures routières (RD1017, autoroute A1) et ferroviaires (ligne TGV Nord) permettent un accès facile, depuis la commune, à la région parisienne ainsi qu'aux départements du nord et aux pays nord-européens voisins.



1.1.2. Les directives supra communales et les enjeux intercommunaux

1.1.2.1. Intercommunalité

1.1.2.1.1. La Communauté de Communes



La commune de CONCHY-LES-POTS fait partie de la **Communauté de Communes du Pays des Sources** créée le 1er janvier 1997 et comprenant les 22 communes du canton de LASSIGNY, les 24 communes du canton de RESSONS, et la commune d'Ognolles (canton de GUISCARD), soit un ensemble de 47 communes totalisant 18 500 habitants.

Les premières compétences de la Communauté de Communes concernent les 3 vocations communes des SIVOM de Lassigny et Repons, à savoir : le ramassage et le traitement des ordures ménagères, les collèges et la voirie depuis 2002.

Sept nouvelles vocations ont ensuite été créées concernant : le développement économique ; l'aménagement du territoire ; la protection et la mise en valeur de l'environnement (assainissement) ; la politique du logement et du cadre de vie ; la création d'équipements et de services de type sportif, socio-culturel, éducatif ; les transports (en étude) ; la communication, la promotion et l'identité

Figure 3 : Commune de Conchy-les-Pots au sein du territoire de la communauté de communes
(Source : site Internet de la communauté de communes - www.cc-pays-sources.org)

1.1.2.1.2. Le Pays des Sources et Vallées

Suite à la proposition du Conseil Régional aux 41 territoires Picards de passer à une nouvelle étape de l'aménagement et du développement local, les Communautés de Communes du Pays Noyonnais, Pays des Sources et des Deux Vallées se sont engagées dans une démarche de coopération inter-territoire. C'est ainsi que le **Pays des Sources et Vallées** composé de 106 communes et concernant 77 147 habitants a vu le jour officiellement en 2003.

Le Pays des Sources et Vallées s'est fixé deux orientations stratégiques majeures : engager une politique concertée de développement touristique et renforcer l'offre culturelle et de loisirs.

Seul Pays de Picardie reconnu par l'Europe pour l'expérimentation LEADER+ (cf. annexe), a engagé de multiples projets pour renforcer son identité, améliorer l'accueil des touristes avec de nouveaux sites tels le village médiéval de Crisolles, la Cité de la Batellerie à Longueil-Annel (situés à une trentaine de kilomètres de Conchy-les-Pots), le projet de Maison de la Nature et de la Randonnée. Une programmation d'événements et de manifestations culturelles est également organisée toute l'année avec un soutien au développement de la marionnette contemporaine, du théâtre d'objet mais aussi du spectacle vivant avec le festival des arts de la rue l'Oise en Guinguette. Concernant la commune de Conchy-les-Pots, cela se manifeste par l'accueil de spectacles dans la salle des fêtes de la commune, ainsi que par la prise en charge d'une partie de certaines manifestations.

Conchy-les-Pots appartenant à la communauté de communes du Pays des Sources et au Pays des Sources et Vallées bénéficie d'une intercommunalité active.



1.1.3. Principales dispositions législatives s'appliquant au territoire communal

Les principales lois s'appliquant à la commune de CONCHY-LES-POTS en terme d'aménagement sont les suivantes :

- La loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 et notamment son article 38 II,
- La loi n°93-24 du 8 janvier 1993 relative à la protection et à la mise en valeur du paysage,
- La loi n°95-101 du 2 février 1995 introduisant l'article L 111.1.4 du Code de l'Urbanisme,
- La loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et son décret d'application n°95-21 du 9 janvier 1995,
- La loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
- La loi n 99-754 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,
- La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite loi SRU).



1.2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.2.1. Environnement physique

1.2.1.1. Géographie et relief

La commune de Conchy-les-Pots se situe dans le département de l'Oise situé à 35 km au Nord de Paris et d'une superficie de 5 887 km². Situé en région picarde, région de plateaux et de plaines calcaires, le département de l'Oise appartient à la limite nord du bassin parisien. Caractérisé par un relief doux n'excédant que rarement les 200 m d'altitude, il forme une dépression ample et peu marquée correspondant à un assemblage de plateaux s'articulant autour de vallées ou de zones au relief localement plus complexe.

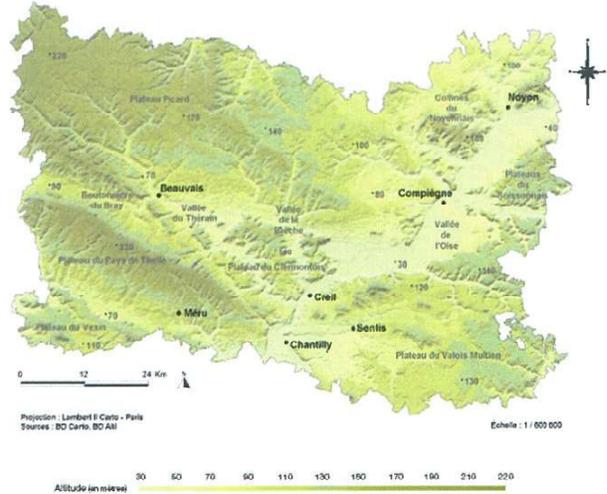


Figure 4 : Relief du département de l'Oise
 (Source : Atlas des paysages de l'Oise)

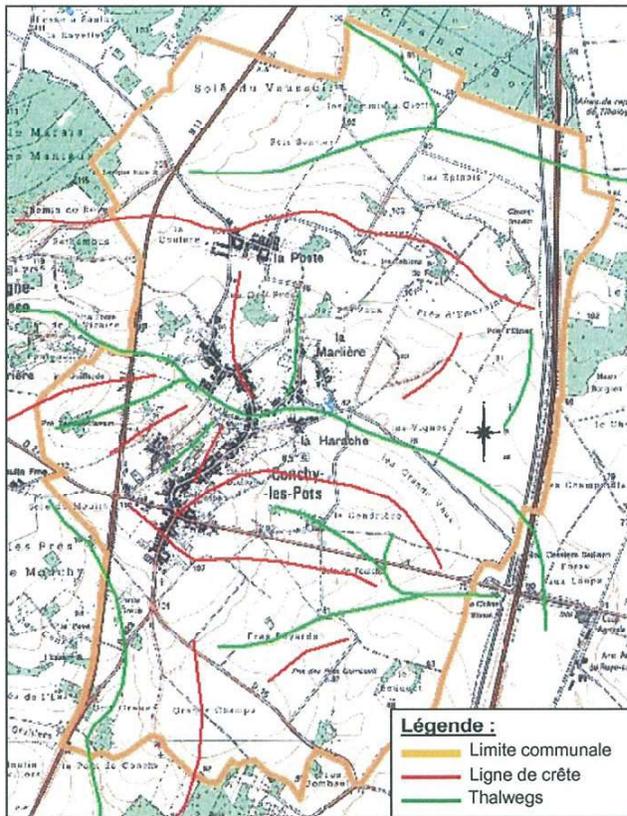


Figure 6 : Le territoire communal de CONCHY-LES-POTS
 (Extrait de carte IGN – sans échelle)

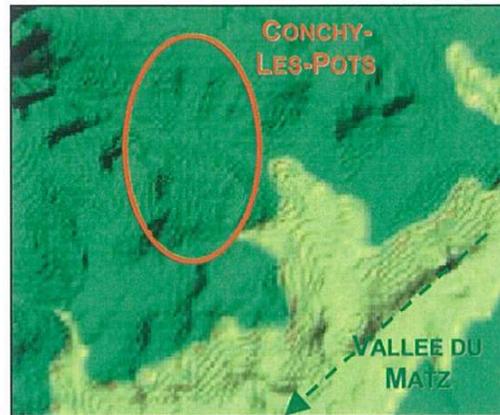


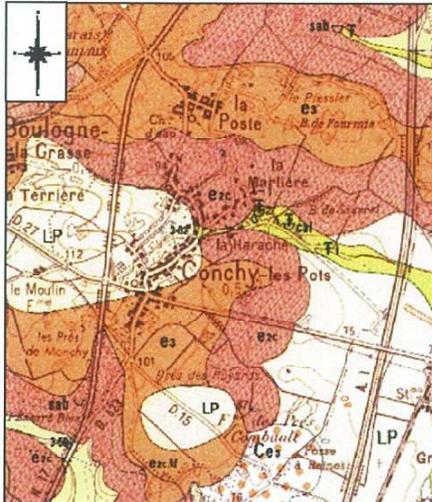
Figure 5 : Carte topographique de Conchy-les-Pots
 (Source : www.geoportail.fr – sans échelle)

Située en limite du plateau picard et de la vallée du Matz, la commune de Conchy-Les-Pots présente un relief doux légèrement vallonné. Le relief est formé de légères ondulations dont les principales sont orientées selon un axe Est-Ouest vers la vallée du Matz. Le point culminant de la commune situé à l'Ouest de La Poste s'élève à 117m d'altitude ; tandis que le point le plus bas situé dans une vallée sèche au lieu-dit des Grands Vaux, à l'Est de la commune, atteint les 74 m.



1.2.1.2. Géologie

La majeure partie de la commune se trouve sur les argiles sparnaciennes. Cette nature du sol sera à prendre en compte lors des projets de construction. En effet, bien que la commune n'ait jusqu'alors observé aucun problème de glissement, les sols argileux ne sont pas stables, un phénomène de retrait-gonflement pouvant être observé en fonction de la teneur en eau du sol.



Sur la carte géologique, on peut distinguer quatre grands types de formations au niveau de la commune (carte géologique BRGM de Montdidier au 1/50000) :

- ◆ Limons de plateau : formations de recouvrement de texture argilo sableuse
- ◆ Sable de Bracheux (est du bourg), épaisseur de 8 m
- ◆ Argiles et Lignites (sud du bourg), épaisseur de 15 m recouvrent largement les sables de Bracheux
- ◆ La craie blanche « lieu dit la Crainière »

Figure 7 : Extrait de carte géologique – sans échelle (Source : site Infoterre du BRGM)

1.2.1.3. Réseau hydrographique et risques naturels

Le département de l'Oise se partage entre les bassins versants de l'Oise, de la Somme, de l'Epte et de la Marne. Le recueil des eaux se fait à partir des vallons secs au régime temporaire alimentant les fonds de vallées humides qui se jettent dans les rivières affluents des principaux cours d'eau.

Conchy-les-Pots fait partie du bassin versant du Matz, rivière de première catégorie piscicole dont l'objectif de qualité a été fixé au niveau 1B (eau très peu polluée apte à tous les usages).

Le réseau hydrographique de surface est très pauvre, la Marlière, la Crainière et un fossé à l'Est du bourg drainent la majorité des eaux pluviales pour ensuite se perdre dans la plaine picarde.

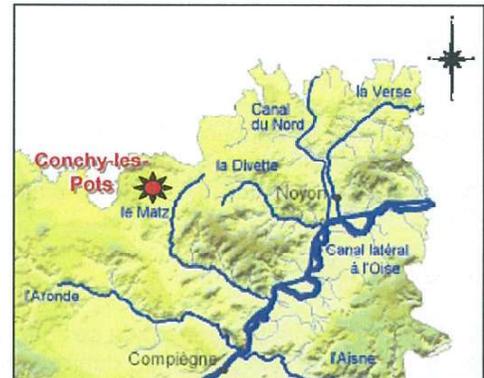


Figure 8 : Extrait de carte - Hydrographie du département l'Oise (Source : Atlas des paysages de l'Oise – sans échelle)

La commune n'est soumise à aucun plan de prévention des risques. Néanmoins on peut citer pour mémoire les arrêtés de catastrophe :

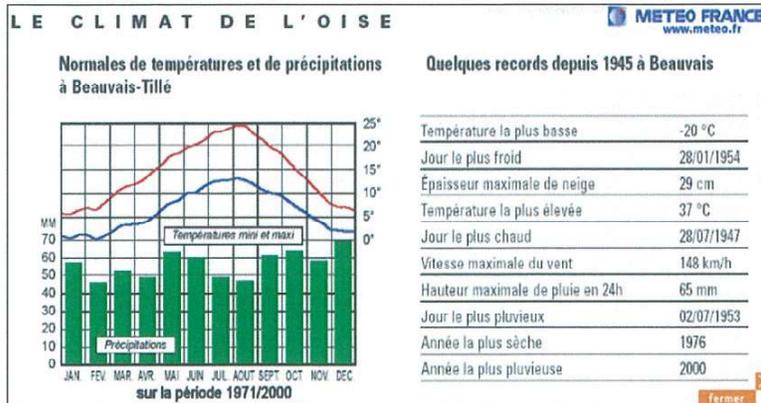
Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	07/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	07/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001

Ces arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris suite à des événements exceptionnels et ne sont pas de nature à influencer la carte communale.



1.2.2. Climatologie

Le département de l'Oise est soumis à un **climat océanique**, doux et humide, avec prédominance des vents d'Ouest à Sud-Ouest qui nous apportent des perturbations naissant sur l'Atlantique.



■ Précipitations :

Protégé à l'ouest par les collines du Pays de Bray, le département ne connaît pas une pluviométrie très importante en quantité (668 mm par an en moyenne sur Beauvais). C'est la fréquence de ces précipitations qui est importante puisque l'on recense pratiquement 1 jour sur 3 avec des précipitations supérieures à 1 mm, les épisodes pluvieux intenses étant assez rares (2,9 jours par an avec un cumul quotidien dépassant 20 mm).

Leur répartition est relativement homogène, la pluviométrie différant peu entre le mois le plus sec et le mois le plus arrosé (49 mm en Avril contre 68 mm en Décembre).

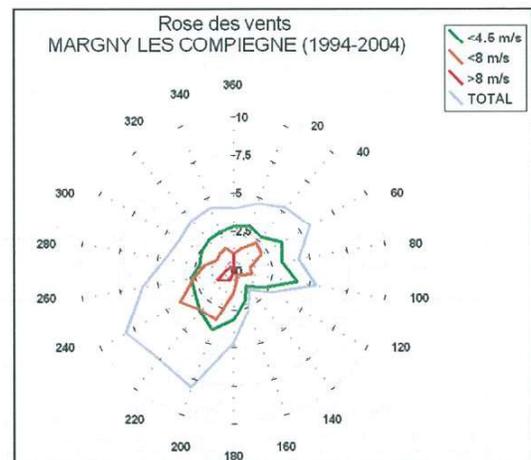
■ Températures :

La combinaison de la modeste altitude et de la proximité de la mer confère un climat assez doux au département. La température moyenne annuelle est ainsi égale à 10,1 °C, janvier étant le mois le plus froid avec une température moyenne de 3,0 °C et juillet, le mois le plus chaud 17,6°C. Il gèle sous abri en moyenne 62 jours par an. Les étés sont assez frais avec 29 jours de température maximale supérieure à 25 °C.

■ Vents :

Les vents dominants viennent du secteur Sud-ouest, en raison de la fréquence des systèmes dépressionnaires situés sur le proche Atlantique (cf. rose des vents au poste de Margny-les-Compiègnes ci-contre).

On peut toutefois noter un nombre important de situations avec vents de Nord-est (la Bise), notamment quand l'Anticyclone continental de Sibérie se renforce, en Hiver et au Printemps. Les vents forts supérieurs à 16 m/s (58 km/h) sont observés 41 jours par an. Les vents tempétueux dépassant 100 km/h en rafales sont rares, enregistrés en moyenne 1,6 jour par an.



Source : Météo France

Le relief doux, un réseau hydrographique réduit et le climat tempéré ne sont pas de nature à entraîner des contraintes particulières au développement de la commune. Seule la nature des sols à tendance argileuse nécessitera une attention particulière lors de l'établissement d'un projet de construction.



1.2.3. Milieu naturel

1.2.3.1. Zones naturelles d'intérêt remarquable

Il existe de nombreux types de zones d'intérêt remarquable qu'il convient de prendre en compte lors de tout projet d'aménagement du territoire, telles que les ZICO, Zones Natura 2000, ZPS...

Selon la DIREN, le territoire communal de Conchy-Les-Pots est compris dans une ZNIEFF de type 2 : la ZNIEFF des Bocages de Rollot, Boulogne-La-Grasse et Bus-Marotin, Butte de Coivrel, dont quelques intérêts sont présentés dans le tableau page suivante.

■ Les ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Les Z.N.I.E.F.F. ont été élaborées dans l'objectif d'obtenir une connaissance permanente et aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées.

On distingue les ZNIEFF de type I et II :

- Les **ZNIEFF de type I** sont des zones très locales correspondant à des types de milieu d'intérêt remarquable, notamment du fait de la présence d'espèces rares ou menacées nécessitant des protections renforcées. Ce sont des sites exceptionnels d'un point de vue ornithologique et botanique et particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées
- Les **ZNIEFF de type II** sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...), ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Une ZNIEFF n'est pas en elle-même de nature à interdire tout aménagement. Néanmoins, elle témoigne d'un intérêt biologique certain et par conséquent peut constituer un indice lors de l'instruction des dossiers administratifs au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels.

L'établissement de cette base de connaissance, accessible à tous et consultable avant tout projet, a pour objet :

- Une plus grande considération de l'espace naturel dans le but d'éviter autant que possible que certains enjeux d'environnement ne soient révélés trop tardivement.
- Une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces fragiles.

Les ZNIEFF de Picardie sont en cours de réactualisation. Les fiches descriptives des ZNIEFF de la DIREN Picardie correspondent donc à des documents de travail pour la modernisation des ZNIEFF. Les projets de contour non encore validés par le Muséum National d'Histoire Naturelle ont été pris en considération dans notre étude.

ZNIEFF DES BOCAGES DE ROLLOT, BOULOGNE-LA-GRASSE ET BUS-MAROTIN, BUTTE DE COIVREL :

ZNIEFF n° 60NOY201 de type II.

Superficie : 2 780 ha

Nature du site : Le site intègre des milieux boisés, prairiaux et bocagers, remarquables pour leurs habitats, leur flore, leur faune, et leur intérêt paysager.

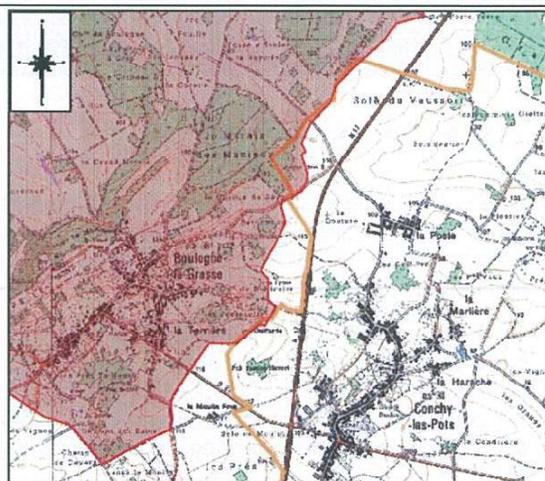


Figure 9 : Emplacement de la ZNIEFF par rapport au territoire communal de Conchy-Les-Pots (Extrait de carte IGN – sans échelle)



DESCRIPTION		
<p>L'originalité de ces terres essentiellement froides et sableuses relativement épargnées par les anciens défrichements, est principalement liée à ses caractéristiques géopédologiques : développées sur une butte tertiaire résiduelle comprenant des sables de Cuise sur les versants et des argiles sparnaciennes dans les fonds de vallons.</p> <p>Les boisements dominants sont des chênaies-charmaies accompagnées de châtaigneraies dans quelques secteurs plus acides. Les boisements sont interrompus çà et là par des clairières et sous-bois clairs sur buttes de sable. En lisière des massifs subsistent des pâtures parfois plantées de pommiers, notamment près des villages. De rares prairies sont encore valorisées par la fauche. Enfin, des mares éparses y subsistent à destination du bétail.</p>		
EXEMPLES D'INTERETS ECOLOGIQUES		
MILIEUX		
<p>Les prairies peu intensives et les mares permettent la présence d'espèces végétales typiques des sols acides et/ou humides, assez rares en Picardie.</p> <p>Les bois et pâtures sont propices à la présence de plusieurs espèces de rapaces.</p> <p>Certaines mares sont le lieu de prédilection pour la reproduction de batraciens dont plusieurs espèces sont remarquables.</p>		
FAUNE		
BATRACIENS :	MAMMIFERES :	OISEAUX :
<p>Triton crêté¹ (<i>Triturus cristatus</i>) Grenouille agile² (<i>Rana dalmatina</i>)</p>	<p>Le petit rhinolophe³ (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)</p>	<p>La Bondrée apivore⁴ (<i>Pernis apivorus</i>) La chouette chevêche⁵ (<i>Athene noctua</i>)</p>
 		 
FLORE		
<p>Prairies sableuses : Saxifrage granulée¹ (<i>Saxifraga granulata</i>) assez rare et en régression en Picardie</p> <p>Prairies humides et mares : Populage des marais (<i>Caltha palustris</i>), la Véronique en écus (<i>Veronica scutellata</i>), le Dactylorhize incarnat (<i>Dactylorhiza incarnata</i>), ces deux dernières espèces étant légalement protégées.</p> <p>Bois : Importantes plages du très rare Corydale solide (<i>Corydalis solidia</i>)</p>		
		

La Z.N.I.E.F.F des Bocages de Rollet, Boulogne-La-Grasse et Bus-Marotin, Butte de Coivrel, est contiguë aux limites communales et ne concerne aucune zone habitée, elle n'est donc pas en mesure d'entraîner quelconque contrainte environnementale pour le développement urbain, néanmoins, il conviendra de la prendre en considération lors de toute construction éventuelle liée à l'activité agricole.

1.2.4. Sites et paysages

Le paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. Il est ainsi logiquement lié à la géographie, au climat, à la pédologie, à l'occupation végétale... ainsi qu'au mode d'occupation et d'utilisation de l'espace par l'homme.

La commune de Conchy-Les-Pots située en limite Ouest du Noyonnais avec le Plateau Picard se trouve dans une zone de transition entre les collines herbagères du premier et les grandes cultures du second. Bien que le territoire de Conchy-Les-Pots se situe dans cette transition, aucune limite brutale n'est observée. Au contraire, la topographie douce du Noyonnais met en continuité et unifie les paysages : les grandes cultures de la plaine vallonnée ne chassent ni les boisements ni les herbages mais partagent l'espace avec eux.



Légèrement excentré à l'Ouest du territoire communal, le bourg est localisé quelque peu à l'écart des grands axes de communication dans un îlot de verdure.

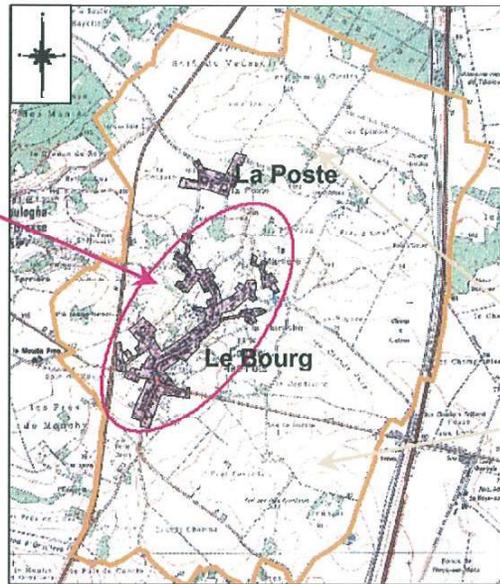
Les 967 ha du territoire communal sont partagés entre l'espace urbain (environ 6%), l'espace forestier (environ 2%) et les zones urbanisées (environ 6%). On retrouve ainsi un paysage relativement ouvert, caractérisé par des herbages à proximité du village et des parcelles de grandes cultures entrecoupées de bosquets au-delà de la couronne herbagère.



Figure 10 : Vue aérienne du territoire communal de Conchy-les-Pots
(Source : www.geoportail.fr)



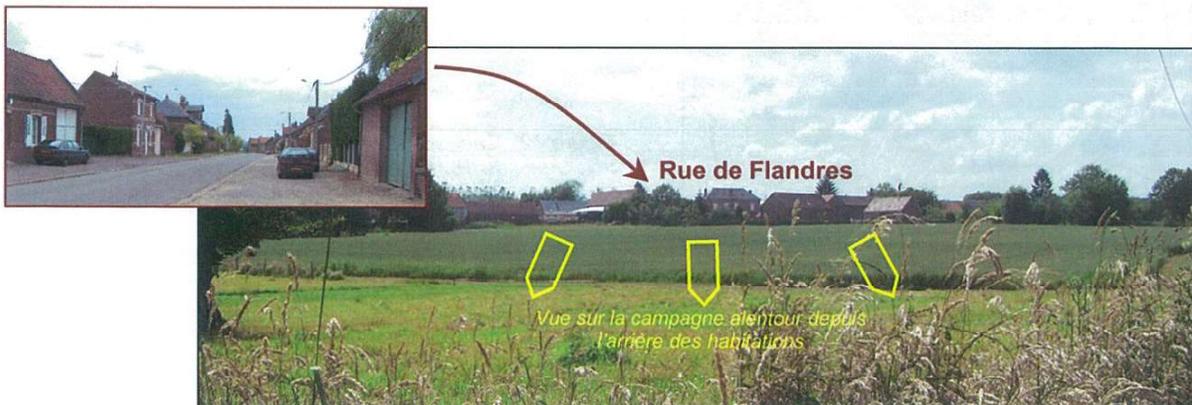
Le village et sa couronne herbagère
Photo G2C environnement



Zone de grande culture
Photo G2C environnement

Figure 11 : occupation des sols du territoire communal
(Extrait de carte IGN – sans échelle)

Compte tenu de la configuration de l'habitat, il existe peu de vues dégagées sur le territoire communal depuis le bourg. Les habitations sont généralement construites en limite de domaine public et en mitoyenneté, laissant peu de visibilité sur la campagne alentour. Néanmoins, cette configuration de l'habitat permet aux riverains de bénéficier de cette vue depuis leurs parcelles.



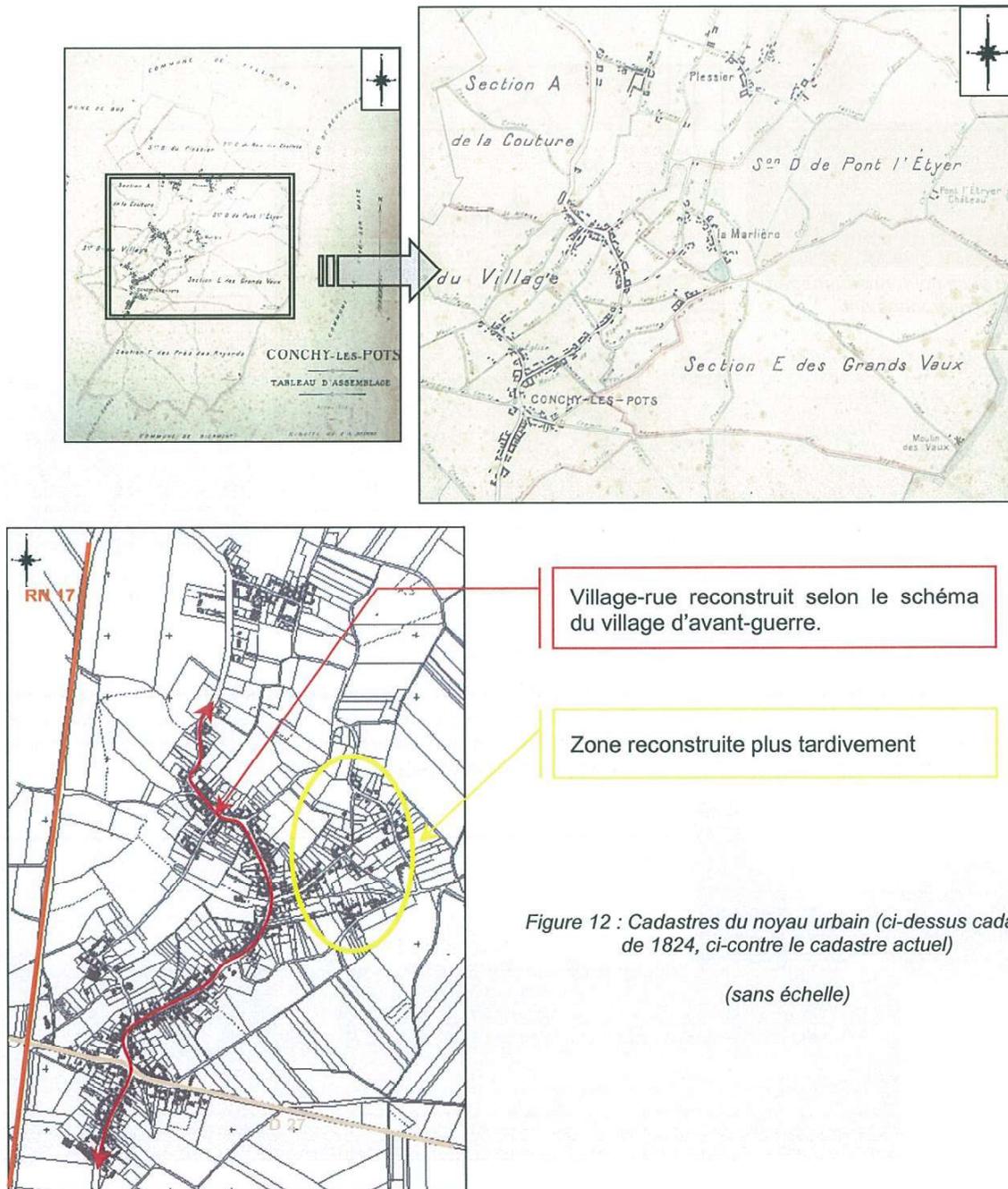


1.3. DESCRIPTION URBAINE

1.3.1. Généralités

La commune de Conchy-les-Pots a une origine lointaine puisqu'elle doit son nom aux ateliers de potiers qui existaient dès l'époque gallo-romaine. Bien que détruit pratiquement intégralement lors de la première guerre mondiale, la reconstruction du village a suivi l'organisation du village d'avant guerre. Seul le hameau du Plessier visible sur le cadastre de 1824 n'existe plus.

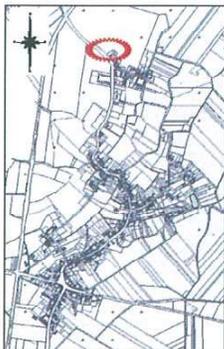
Conchy-les-Pots peut ainsi être considéré comme un village-rue orienté selon un axe Nord-Est/sud-ouest : la majorité des habitations sont construites le long de la rue de Flandre qui traverse le village de part en part, avec une croissance en étoile le long des axes de communications.





1.3.1.1. Les entrées de village

Entrée de CONCHY-LES-POTS - Nord



Localisation : sur la rue de Flandre au niveau du hameau la Poste

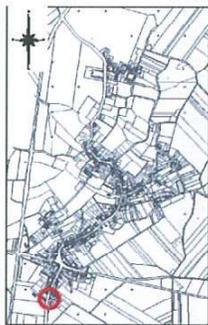


Description générale : faisant suite à la RN17, la route monte légèrement jusqu'au hameau de la Poste situé au Nord du bourg. La route bordée d'arbres et sans marquage au sol est relativement étroite et ne laisse apparaître les habitations qu'après un dernier virage. Les abords de la route sont relativement bien entretenus, et permettent une vue dégagée sur la campagne avoisinante.

Le contraste de cette route étroite et sans marquage, bordée d'arbres, permet aux automobilistes de pressentir l'arrivée dans la commune et de ralentir relativement tôt. Néanmoins, la faible densité de l'habitat à l'entrée de la commune n'induit pas forcément un nouveau ralentissement dans la traversée de la Poste.

Le virage d'entrée (à 110°) est partiellement masqué par l'alignement d'arbres, et bien que les arbres soient encore jeunes et ne proposent qu'un ombrage limité, cela pourrait poser plus tard un problème de sécurité routière : le virage n'est pas annoncé comme dangereux, et le panneau d'agglomération est situé après le virage en aveugle.

Entrée de Conchy-Les-Pots - Sud



Localisation : sur la D623 permettant de rejoindre la N17 depuis Conchy-les-Pots

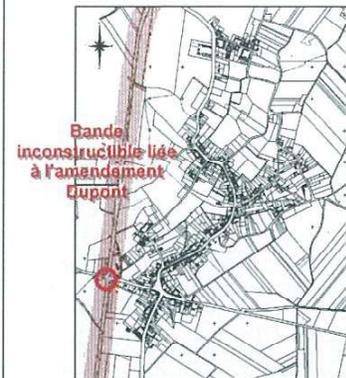


Description générale : La route sans marquage et bordée d'arbres est relativement droite jusqu'à un léger virage au niveau des premières habitations. Les abords de la route sont entretenus et bien dégagés.

Cependant, rien n'encourage l'automobiliste à ralentir (pas de panneau de limitation de vitesse, absence de marquage au sol, route relativement large...). Une réflexion devra être engagée à ce sujet (mise en place de trottoirs hauts, ralentisseurs, pavage de l'entrée du bourg, panneaux faits par des scolaires...)



Entrée de Conchy-Les-Pots - Ouest



Localisation : sur la D27 au niveau du carrefour avec la N17.



Description générale : l'entrée de ville se fait juste après une intersection avec la N17. L'aménagement du carrefour est constitué d'un terre-plein central sur la D27.

Le paysage est ouvert, seule la présence des maisons et des poteaux des réseaux aériens donnent du relief à une vue dégagée.

Cette entrée de ville est frappée de l'amendement Dupont¹, la D1017 (ex-N17) étant classée à grande circulation et interdit par conséquent le vis-à-vis direct aux constructions existantes.

Une réflexion est à envisager sur l'enfouissement des réseaux, cela permettrait de marquer encore plus l'entrée du bourg avec un couloir bâti, une fois la zone des 75 m respectée, et non un alignement de construction au Nord et les réseaux au sud.

Entrée de Conchy-Les-Pots - Est



Localisation : sur la D27 en provenance de Roye-sur-Matz.



Description générale : la route en légère montée est relativement large avec un traçage central au sol. Elle décrit une ligne droite en arrivant sur le village depuis Roye-sur-matz. Bien que les abords directs soient relativement entretenus, ils sont peu larges du fait de la proximité immédiate de champs, rappelant que le paysage de la commune ne se limite pas aux collines herbagères mais également à des zones de grandes cultures.

L'entrée est marquée par un éclairage public qui fait suite à des talus arborés en partie haute et herbés ras en bas de part et d'autre de l'axe.

Les entrées de village ne sont pas à proprement parlé problématiques pour la sécurité. Cependant, compte tenu de la configuration du bourg en village-rue, les automobilistes ont tendance à accélérer lors de la traversée du bourg. Une réflexion sur l'aménagement de la rue de Flandre (signalisation, massifs...) pourrait alors s'avérer nécessaire. Le problème majeur en terme de sécurité routière reste donc l'accès à la commune au niveau des carrefours avec la D1017 (ex-N17), en raison de l'importante circulation sur cette dernière.

¹ L'amendement Dupont (Art. L 111-1 du Code de l'Urbanisme) interdit les constructions ou installations dans une bande de 100 m de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de 75 m de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.



1.3.1.2. Les formes urbaines

La commune de Conchy-les-Pots a été marquée par la guerre de 1914-1918. Bien qu'ayant suivi le schéma du village d'origine, la morphologie de l'habitat actuel résulte de la reconstruction d'après guerre.

Les matériaux utilisés en architecture sont traditionnellement le fruit du sol reflétant ainsi le territoire local et ses ressources. Le bâti vernaculaire du Noyonnais, construit en moellons et pierres de taille s'est peu à peu vu modifié par l'arrivée des nouveaux matériaux de la révolution industrielle, notamment la brique, qui ont largement remplacé les matériaux traditionnels lors de la reconstruction d'après guerre. Après la seconde guerre mondiale, les techniques de constructions évoluent de plus en plus vite, s'affranchissant toujours plus du contexte local.

L'habitat sur la commune de Conchy-les-Pots est relativement ancien puisque 72% des logements sont antérieurs à 1949 contre 21% postérieurs à 1975.

On distingue deux principales formes d'habitat :

- l'habitat dense de la rue de Flandre, rue principale du village, dont les habitations ont été reconstruites après la guerre,
- les habitations construites plus récemment, généralement situées plus en périphérie.



Les habitations du centre du village sont ainsi principalement de type ferme, souvent construites en mitoyenneté et en limite du domaine public. Elles possèdent des parcelles relativement fermées et généralement de petite taille. Les constructions « traditionnelles » d'après guerre sont de type individuel, généralement de plein pied aux combles parfois aménagés, voire avec un étage. Elles sont constituées de matériaux typiques de l'après guerre tels que la brique, et aux toitures d'ardoise (matériau traditionnel dans le Noyonnais) largement concurrencée par les tuiles, et apparaissent généralement de bonne facture et relativement solides.

Aussi, si les matériaux ont changé, le style de ferme à cour carrée reste dominant et constitue la majorité des constructions d'après guerre avec la volonté de reconstruire le village d'autrefois le long de l'axe central. Cet agencement continu des constructions du centre urbain dessine ainsi un front bâti homogène et cohérent qui participe à l'identité de la commune.

Les habitations plus récentes sont, quant à elles, généralement plus espacées sur des parcelles de taille plus importante. La position du bâti sur la parcelle évolue également : d'alignement sur la voie pour les maisons mitoyennes du centre-bourg, le pavillon récent s'installe quant à lui au cœur de la parcelle. Toujours de type individuel, la présence d'un étage et les nouveaux matériaux se généralisent. Leur facture et leur mode d'implantation apparaissent ainsi en rupture avec l'apparente continuité et homogénéité des constructions en briques de la rue de Flandre.



1.3.1.3. Les éléments remarquables du bâti

1.3.1.3.1. Sites inscrits/classés monuments historiques

La loi du 31 décembre 1913 protège "les immeubles dont la construction présente du point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public", ceux-ci peuvent être protégés en partie ou dans leur totalité.

En outre, la loi de 1913 modifiée par la loi du 25 février 1943 a prévu la création d'un **périmètre de protection de 500 mètres autour de tout monument historique**, la loi du 21 juillet 1962 prévoit, qu'à titre exceptionnel, ce périmètre peut être étendu à plus de 500 mètres.

La base Mérimée (www.culture.gouv.fr/documentation/merimee/accueil.htm) dépendant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) permet d'obtenir les monuments historiques.

La commune de Conchy-les-Pots ne possède aucun bâtiment inscrit ou classé au titre de monument historique sur son territoire communal. On peut néanmoins citer le classement au titre d'objet, de vitraux datant du 16^{ème} siècle en provenance de l'église Saint Nicaise détruite en 1915. Après restauration, ces vitraux ont été remontés dans la nouvelle église reconstruite sur le site de l'ancienne église.



1.3.1.3.2. Monuments, petit bâti et constructions traditionnelles

▪ L'église :

Située légèrement à l'écart du centre bourg dans la rue de l'église, l'église de la Nativité de Notre-Dame a été construite à l'emplacement de l'ancienne église Saint Nicaise détruite en 1915 lors des conflits de la première guerre mondiale.

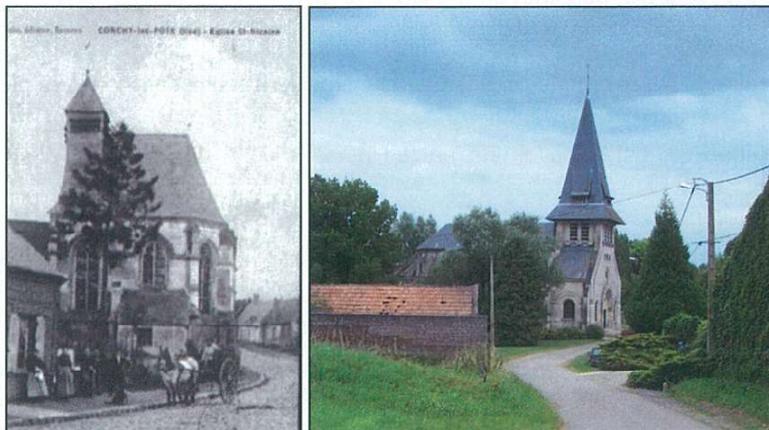


Figure 13 : Eglises de Conchy-les-Pots, à gauche l'église Saint Nicaise détruite en 1915 (source : www.notrefamille.com), à droite l'église actuelle de la Nativité de Notre Dame (photo G2C environnement)

Si l'église Saint Nicaise se situait au milieu des habitations, l'église actuelle, bien qu'ayant la même implantation, est entourée d'un îlot de verdure : parcelles enherbées de part et d'autre, parcelle boisée à l'arrière et petite parcelle plantée de vignes en face.

▪ La rue de Flandre :

La rue de Flandre a conservé sur la partie Nord du village son ancien pavage où se déroule chaque dernier dimanche de juillet un vide-grenier.



Figure 13 : Rue de Flandre « les pavés du Roi » à Conchy-les-Pots (Photo G2C environnement)

venant rompre l'harmonie instaurée par les constructions de briques ressentie sur une grande majorité du centre du village.

Élément identitaire de la commune, il est regrettable d'y rencontrer des habitations plus récentes ou rénovées



Figure 13 : Rue de Flandre « les pavés du Roi » à Conchy-les-Pots plus au sud (Photo G2C environnement)

Afin de rendre l'ensemble plus harmonieux, il est conseillé de préconiser des tons de couleurs proche de l'originel : palette des couleurs « brique, terre et ocre » pour les façades, marrons gris-bleu et crème pour les menuiseries ainsi qu'ardoise ou brun pour les toitures.



1.4. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

1.4.1. Evolution démographique

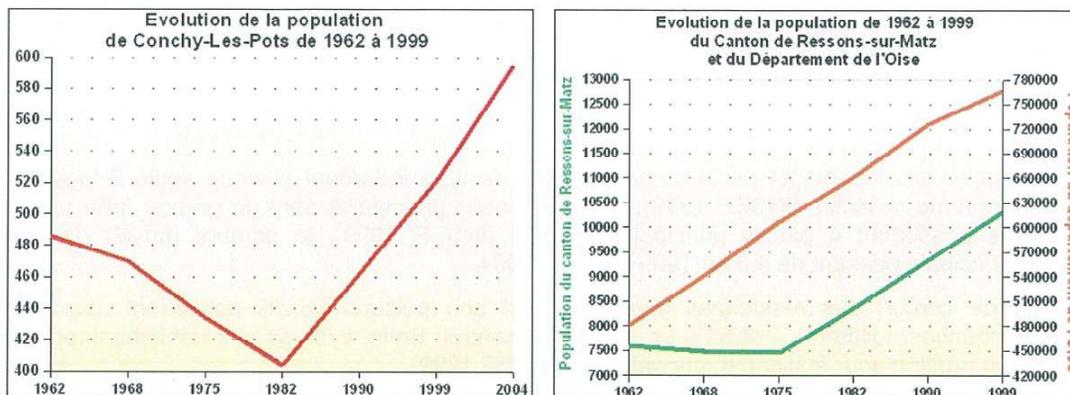


Figure 14 : Evolution de la population de la commune, du Canton et du Département

La commune a connu une forte baisse de sa population des années 60 jusque dans les années 80. Depuis 1982, la tendance s'est considérablement inversée. La modernisation des systèmes de transport rapprochant la région parisienne du département et facilitant l'accès aux grandes villes voisines depuis Conchy-les-Pots. Cette tendance se confirme toujours aujourd'hui, les résultats temporaires du dernier recensement de la population effectué en 2004 faisant état de 595 habitants contre 522 en 1999, soit une hausse de la population de 14%.

L'évolution de la population observée s'explique par le fait que les soldes naturels et migratoires ont longtemps été négatifs. A partir de 1982, la tendance de ces deux soldes s'inverse puisqu'ils deviennent tous deux positifs. L'augmentation simultanée de ces deux soldes implique certainement l'arrivée de jeunes couples, permettant un renouvellement de la population.

En effet, cette hypothèse semble se confirmer par les résultats du recensement INSEE de 2004, faisant état d'une augmentation du nombre de foyers (208 en 2004 contre 191 en 1999) ainsi qu'une augmentation du nombre moyen de personnes par ménage (2,9 en 2004 contre 2,7 en 1999). Ces chiffres tendent à démontrer que la commune a accueilli des ménages avec enfants entre 1999 et 2004.

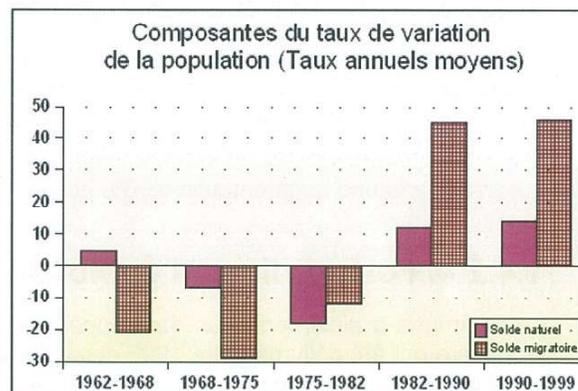


Figure 16 : Composantes du taux de variation de la population (Source : Recensement INSEE 1999)

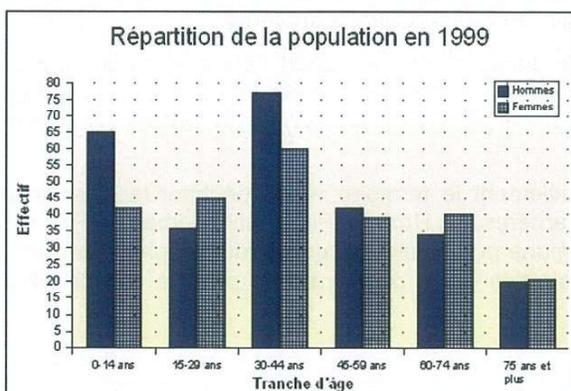


Figure 17 : Répartition de la population en 1999 (Source : Recensement INSEE 1999)

Conchy-les-Pots possède une population relativement jeune puisque 62% de la population ont moins de 45 ans, tandis que les 45-60 ans représentent 16% de la population et les plus de 60 ans (personnes nées avant 1940) 22%.



1.4.2. Parc de logement

1.4.2.1. Catégories de logements

Les données présentées ici sont issues des recensements INSEE de la population de 1999 et de 2004. Le parc immobilier, pour le recensement 2004, était composé comme suit :

Résidences principales :	208 logements	84%
Résidences secondaires logements occasionnels :	25 logements	10%
Logements vacants :	15 logements	6%
Total :	248 logements	

La quasi-totalité des logements de la commune sont de type individuel puisque seuls 2 logements sont considérés comme collectifs (INSEE 1999). Les résidences principales sont de grande taille puisque 75% d'entre elles possèdent 4 pièces principales et plus (INSEE 1999), le nombre moyen de pièces par résidence principale passant de 4,3 en 1999 à 4,9 en 2004.

Le niveau de confort des résidences principales est bon puisque 95,2% possèdent des installations sanitaires (douches, toilettes...) et 53% un chauffage central. Enfin, 67% de ces habitations possèdent un garage ou un parking pour stationner leur véhicule (INSEE 1999).

1.4.2.2. Statut d'occupation et parc locatif

88% des logements occupés sont la propriété de leurs occupants. 9% du parc de logement de la commune sont des logements locatifs. Parmi ces locations, un seul logement était considéré en 1999 comme un logement HLM.

1.4.2.3. Age du parc de logements

Les résidences principales de la commune sont de construction ancienne, puisque 67% d'entre-elles ont été achevées avant 1949, 7% ont été achevées entre 1949 et 1974, 12% entre 1975 et 1989. Les habitations construites après 1990 représentent 14% des résidences principales.

Lors du recensement INSEE 2004, la commune compte 14 logements de plus que lors de celui de 1999, ce qui représente une augmentation de 6% du nombre de logements.

1.4.2.4. Perspectives d'évolution

La commune a ainsi connu un développement certain au cours des dix dernières années : 29 permis de construire ont été délivrés entre 1996 et janvier 2005 pour la construction de logements neufs, ou bien pour des travaux d'agrandissement ou de transformation d'habitations.

La position géostratégique de la commune génère de nouvelles demandes de terrains à bâtir. Les services de la Mairie sont régulièrement sollicités pour des terrains à bâtir, mais le prix relativement élevé du foncier peut représenter un frein à l'installation des enfants du village ou de nouveaux arrivants.

La commune souhaite poursuivre son développement ce qui permettra un apport de « sang neuf » donc le brassage des populations. Mais ce développement doit être raisonné pour garder la cohérence du village, tant en termes urbains, que sociaux. Une implantation soudaine de nombreux arrivants nuirait à leur bonne intégration dans la vie sociale de la commune.

D'autre part, il faudra veiller à ne pas consommer inutilement le territoire en empêchant la création de futures voies qui permettraient d'alimenter les parcelles arrières. Le Droit de Préemption Urbain (DPU) sera effectif dès approbation de la carte communale, la commune pourra alors acquérir tout ou partie de terrain (uniquement en périmètre constructible) pour créer ses voies et ne pas fermer la porte à l'ouverture de nouveaux secteurs urbanisés dans l'avenir.



Note sur Le Droit de Prémption Urbain (DPU)

Le DPU permet aux collectivités publiques d'être prioritaires sur l'acquisition d'un bien qui leur est nécessaire pour mener leur politique d'aménagement.

Il ne peut être institué que dans certains périmètres de communes dotées d'un document d'urbanisme approuvé et rendu public. Dans les communes disposant d'une carte communale, il ne sera ainsi possible de l'instituer que dans les périmètres constructibles délimités par la carte. Son institution se fait par délibération du conseil municipal.

Tout propriétaire désirant procéder à la vente d'un bien soumis au droit de préemption devra alors en informer en priorité le maire de la commune par l'envoi d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA).

La collectivité aura alors un délai de deux mois pour notifier son intention au propriétaire :

- soit son refus d'acquérir (le défaut de réponse est également assimilé à un refus),
- soit son acquisition au prix indiqué dans la DIA,
- soit son acquisition à un prix qu'il propose.

Dans les deux derniers cas, le propriétaire dispose à son tour de 2 mois pour aviser la collectivité de son acceptation ou de son refus.

A défaut d'une entente sur le prix de vente du bien, la collectivité titulaire du DPU peut faire fixer le prix par le juge de l'expropriation. L'avis des Domaines devra être sollicité pour toute acquisition d'un bien dont la valeur est supérieure ou égale à 75 000 €.

La décision par laquelle le titulaire décide de préempter obéit à des règles formelles qui sont l'une des composantes de sa légalité.

Le DPU doit en effet être motivé et exprimer de manière complète et précise les raisons pour lesquelles la décision de préemption a été émise et doit figurer dans le texte même de la décision de préemption.